



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE - N°2025-56

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade – année 2025
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Ville d'Ugine

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-39 en date du 24 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville d'Ugine,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. MICHIARDI Fabrice	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
➤ Monsieur le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Savoie,
➤ Le comptable de la collectivité,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ugine, le 11 février 2025
Pour le maire,
Michel CHEVALLIER
Adjoint au maire

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.





VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE - N°2025-57

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade – année 2025
Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux
Pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville d'Ugine

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-39 en date du 24 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville d'Ugine,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme ZENDRI Emmanuelle	animateur	animateur principal de 2 ^{ème} classe par ancienneté	1	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
➤ Monsieur le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Savoie,
➤ Le comptable de la collectivité,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ugine, le 11 février 2025
Pour le maire,
Michel CHEVALLIER
Adjoint au maire

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.





VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE - N°2025-55

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade – année 2025
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation
Pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville d'Ugine

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-39 en date du 24 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville d'Ugine,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme GLISENTI Isabelle	adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe par ancienneté	1	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Savoie,
- Le comptable de la collectivité,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ugine, le 11 février 2025
Pour le maire,
Michel CHEVALLIER
Adjoint au maire

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

